

AVENANT N° 1

**AU REGLEMENT
DES TROPHÉES INDUSTRIE DURABLE 2022**

Article 1 - Société organisatrice

La société **GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 38 628 352,10 €, dont le siège social est 10 Place du Général de Gaulle, 92160 Antony, RCS de Nanterre n°442 233 417, organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES DES USINES 2019» **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription initialement prévue le 22 avril 2022 puis est repoussée pour une deuxième période au jeudi 5 mai 2021**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au 5 mai à minuit.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 22 avril 2022

À renvoyer dument complété avant le 22 avril 2022 à l'adresse :
trophee_durable@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE 2022 récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération ou réalisation remarquable permettant de concilier rentabilité et « sustainability » dans les secteurs de l'industrie (énergie, agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, automobile, aéronautique, textile, plasturgie, etc.).

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) concernées par les enjeux de l'industrie durable : de pouvoir être rentable car durable. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets ou réalisations qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ*

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

*Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnl.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI

NON

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (prénom, nom, fonction) :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, vidéos, droits d'auteur... y compris, le cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté) attachés aux projets/réalisations présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la Remise des Prix, dans son magazine *L'Usine Nouvelle* et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de l'Industrie Durable 2022 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (deux choix possibles au maximum)

Un candidat ne peut présenter que deux dossiers de candidature maximum et ne peut présenter qu'un seul projet/une seule réalisation par dossier.

Chaque dossier présenté peut porter sur deux catégories différentes au maximum, c'est-à-dire qu'un même projet ou réalisation pourra être présenté dans deux catégories différentes au maximum.

La date de démarrage des projets ou réalisations présentés devra être postérieure au **1^{er} janvier 2020**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.

□ Prix Economie Circulaire

Pour un projet d'économie circulaire, de préservation des ressources naturelles, de substituant des matières fossiles et minérales, d'incorporation de matières recyclées, de valorisation des déchets

□ Prix Énergie Climat / Décarbonation

Pour un projet, ou une démarche d'entreprise globale, de baisse de gaz à effet de serre et de consommation d'énergies fossiles, grâce à l'électrification d'un procédé, la capture/recyclage du CO2, la compensation, la récupération/valorisation d'énergie, l'efficacité énergétique...

□ Prix Transport Propre

Pour un projet de logistique responsable, favorisant le local, le bioGNL, l'hydrogène, l'optimisation des parcours et chargement, l'autopartage...

□ Prix Ecoconception

Pour un produit sobre en ressources fossiles en production comme à l'usage, utilisant des matières biosourcées ou recyclées, les circuits courts, la réparabilité...

□ Prix RSE

Pour une Initiative sociétale et solidaire, de préservation de l'environnement et de la biodiversité, de progrès social, de gouvernance participative, de stratégie climat inclusive...

□ Prix Usine Durable

Pour un site industriel ayant une démarche durable holistique en matière de consommation d'énergie et de matière, d'émissions carbone, de recyclage, de biodiversité, d'approvisionnement, d'insertion dans son écosystème...

4. DESCRIPTION DU PROJET / DE LA RÉALISATION

• **NOM DU PROJET / DE LA RÉALISATION :**

• **NOM DE LA SOCIÉTÉ :**

• **ADRESSE:**

• **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET / DE LA RÉALISATION – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

• **CARACTÈRE INNOVANT DU PROJET / DE LA RÉALISATION :**

• **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le collectif, impact environnemental positif...) :

- **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet ou réalisation : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : trophee_durable@infopro-digital.com

- **LISTE DES ANNEXES FOURNIES (facultatif)**

REGLEMENT

TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE 2022

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE 2022 sont organisés du 15 février 2022 au 22 avril 2022 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

L'Organisateur, société du groupe INFOPRO DIGITAL, est notamment l'éditeur de l'hebdomadaire *L'Usine Nouvelle* et des sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE 2022 récompensent un projet innovant ou une entreprise ayant mené une opération remarquable permettant de concilier durabilité et rentabilité dans les secteurs de l'industrie (énergie, agroalimentaire, cosmétique, pharmaceutique, automobile, aéronautique, textile, plasturgie, etc.).

Ce concours organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO est ouvert à toutes les entreprises (personnes morales) concernées par les enjeux de l'industrie durable : pouvoir être rentable car durable.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 6 prix spécifiques.

3.1 Liste des prix

- **Prix Economie Circulaire**

Pour un projet d'économie circulaire, de préservation des ressources naturelles, de substituant des matières fossiles et minérales, d'incorporation de matières recyclées, de valorisation des déchets

- **Prix Énergie Climat / Décarbonation**

Pour un projet, ou une démarche d'entreprise globale, de baisse de gaz à effet de serre et de consommation d'énergies fossiles, grâce à l'électrification d'un procédé, la capture/recyclage du CO₂, la compensation, la récupération/valorisation d'énergie, l'efficacité énergétique...

- **Prix Transport Propre**

Pour un projet de logistique responsable, favorisant le local, le bioGNL, l'hydrogène, l'optimisation des parcours et chargement, l'autopartage...

- **Prix Ecoconception**

Pour un produit sobre en ressources fossiles en production comme à l'usage, utilisant des matières biosourcées ou recyclées, les circuits courts, la réparabilité...

- **Prix RSE**

Pour une Initiative sociétale et solidaire, de préservation de l'environnement et de la biodiversité, de progrès social, de gouvernance participative, de stratégie climat inclusive...

- **Prix Usine Durable**

Pour un site industriel ayant une démarche durable holistique en matière de consommation d'énergie et de matière, d'émissions carbone, de recyclage, de biodiversité, d'approvisionnement, d'insertion dans son écosystème...

3.2 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Prix en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale d'un secteur de l'industrie concerné par l'industrie durable, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des sociétés partenaires contribuant à l'organisation du concours.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au 1^{er} janvier 2020. Le candidat devra justifier de cette date.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site dédié présent sur la page : <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/#/> et le renvoyer au plus tard le **22 avril 2022** par e-mail à l'adresse trophee_durable@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Charline Demay à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Un candidat ne peut présenter que deux dossiers de candidature maximum et ne peut présenter qu'un seul projet/une seule réalisation par dossier. Chaque dossier présenté peut porter sur deux catégories différentes maximum, c'est-à-dire qu'un même projet ou réalisation pourra être présenté dans deux catégories différentes maximum.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 Les candidats sont tenus d’obtenir, préalablement à l’envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, vidéos, droits d’auteurs, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté etc.) lors de la Remise des Prix et dans tous médias, quel qu’en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE L’INDUSTRIE DURABLE 2022 dans un but promotionnel ou d’information, ainsi que pour une reproduction, par l’Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l’Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d’aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l’un des éléments constitutifs d’un dossier de participation au concours.

5.2 L’Organisateur s’engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l’aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu’à la connaissance des personnes en charge de l’organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l’Organisateur, jury) et aux seules fins de l’organisation du concours et de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – COMITÉ DE PRÉSÉLECTION / JURY / RÉSULTATS

6.1 Comité de pré-sélection

L’ensemble des dossiers de candidature complets et remis dans les délais impartis sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine L’Usine Nouvelle. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Degré de maturité et d’avancement du projet ou de la réalisation ;
- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées environnementales, économiques, techniques, industrielles et/ou sociales ;
- Originalité de la démarche et caractère innovant.

Chaque dossier de candidature déposé donne droit à assister en présentiel ou en digital, selon le choix effectué par le candidat, à la Matinée Industrie Durable organisée par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO durant laquelle se tiendra la cérémonie de Remise des Prix.

La Matinée Industrie Durable se déroulera le 28 juin 2022 en format hybride, en présentiel à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement) et en digital sur la plateforme dédiée aux Trophées.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Les Nominés pourront être présents à la cérémonie en présentiel ou en digital de Remise des Prix afin de recevoir leurs prix s'ils sont désignés lauréat par le jury.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de Remise des Prix.

6.2 Jury

Les lauréats du concours seront désignés parmi les Nominés par un jury composé d'un président, de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues des secteurs de l'industrie et de membres de la rédaction de L'Usine Nouvelle.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 6 Prix spécifiques étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex-aequo* ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou de la réalisation au regard des retombées environnementales, économiques, techniques, industrielles et/ou sociales,
- Originalité/caractère innovant de la démarche,
- Implication de la réalisation ou du projet en matière de « sustainability » (qui est rentable car durable).

6.3 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la Remise des Prix qui se tiendra le 28 juin 2022 lors de la Matinée Industrie Durable qui est un événement consacré à la transition vers la « sustainability » organisé par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO et qui se déroulera :

- En présentiel, à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement),
- En digital sur la plateforme digitale dédiée aux Trophées

La Matinée et la Cérémonie seront également diffusées en live et en replay pendant 6 mois sur la plateforme des Trophées accessible sur www.webikeo.fr

À cette occasion, les Trophées seront remis aux lauréats ou envoyés par la Poste à leur adresse professionnelle s'ils ont choisi d'assister à distance à la remise des prix.

Il est rappelé que l'annonce du palmarès pourra n'avoir lieu qu'en format digital dans le cas où les rassemblements de personnes seraient interdits ou limités en raison du contexte de pandémie de Covid 19.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « TROPHÉES DE L'INDUSTRIE DURABLE 2022 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)(s). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des évènements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT - LITIGES

9.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <http://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/trophees/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention d'Amélie Taugourdeau à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

9.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, en ce compris toute circonstances en lien avec la situation sanitaire liée au Covid 19, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, Nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony, le 19 janvier 2022